

Saguenay, le 22 juin 2016

Objet : Demande d'accès n° 200459305 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 juin dernier, concernant le terrain situé au 976, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 26 juin 1998, 3 pages;
2. Avis d'infraction, 26 juin 1998, 2 pages;
3. Rapport d'inspection, 8 novembre 1999, 3 pages;
4. Rapport d'inspection, 12 novembre 2000, 3 pages;
5. Rapport de vérification, 8 juillet 2008, 4 pages;
6. Points de non-conformité, 9 juillet 2008, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Sophie Gauthier, responsable de votre dossier, à l'adresse courriel suivante [sophie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:sophie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

*Original signé par*

Sophie Gauthier  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-02-01-0412020 Date d'inspection: 98, 06, 23  
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: \_\_\_\_\_ Inspecteur/Inspectrice: RICHARD BONNEAU  
Départ: \_\_\_\_\_ Accompagné(e) de: SEUL

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): LABREGUE et Villeneuve inc

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>976, STE-GENEVIÈVE</u>	
<u>CHICOUTIMI NORD</u>	
<u>G7E 2G4</u>	
<u>543-4457</u>	

Nom du propriétaire: art. 53-54 A Régis Villeneuve  
Personne(s) rencontrée(s): art. 53-54 \_\_\_\_\_  
Fonction: CO-PROPRIÉTAIRE

Motif de la visite: inspection  plainte  vérification de rapports   
Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui  non

Nom et adresse	Téléphone

- Pièces annexées (nombre): Photos \_\_\_\_\_ Croquis \_\_\_\_\_ Plans \_\_\_\_\_ Cartes \_\_\_\_\_
- Échantillons prélevés: oui  non   
 produits d'aérosol  mousse plastique  réfrigérant  solvant  
 autre(s) échantillon(s): \_\_\_\_\_  
(voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): \_\_\_\_\_

Buts: Vérifier les concepts sp



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-02-01-0412-0420<sup>020</sup>

Date d'inspection: 98, 06, 23  
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Concessionnaire automobile  
 Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs  
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération  
 Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC  
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile  
 Grossiste en réfrigération  
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 1  
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 2

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	Fournisseur
art. 23-24	art. 23-24

Propriété \*

L	A
L	A
L	A
L	A

\* L: Location  
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui  non   
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? \_\_\_\_\_

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui  non

Numérotation: \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_  
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre

N/B: le registre est fermé mais mes deux  
je lui ai suggéré le registre MIC BEE  
il ne l'a pas convenue.

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-02-01-0412020

Date d'inspection: 98, 06, 23  
A M J

3. Conclusion

la compagnie possède l'équipement de récupération  
approprié mais tient mal le registre et n'indique pas  
la quantité de gaz récupéré

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

mettre ans d'inspection art 20

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

RICHARD BONNEAU

(chargé de projet)

Richard Bonneau

(signature)

98 106123

A M J

(coéquipier)

(signature)

1 1

A M J

Vérifié par:

(nom)

Réal Cloutier

(signature)

98 106120

A M J

Commentaires du vérificateur:

[Signature]



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune  
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean  
3950 boul. Harvey (4e étage)  
Jonquière (Québec) G7X 8L6  
Téléphone : (418) 695-7883  
Télécopieur : (418) 695-7897

**CERTIFIÉ**

Le 26 juin 1998

**AVIS D'INFRACTION**

Labrecque et Villeneuve Inc.  
976, boulevard Ste-Geneviève  
Chicoutimi (Québec) G7G 2G4

**N/Réf. : 7610-02-01-0412020  
1162953**

**OBJET : Récupération de substances appauvrissant la couche d'ozone  
(CFC-12)**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 23 juin 1998 par monsieur Richard Bonneau de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement.

Registre non conforme;  
Règlement sur les substances appauvrissant la couche  
d'ozone;  
Article 20.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Richard Bonneau au (418) 695-7883, poste 308.



 Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 20 % de postconsommation.

AVIS D'INFRACTION

2

N/Réf. : 7610-02-01-0412020

Le 26 juin 1998

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le Coordonnateur de la  
Division contrôle

RD/RB/dt



Réal Delisle

RAPPORT D'INSPECTION

RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISSANT LA COUCHE D'OZONE

N°/Référence: 7610-02-01-0412020

Date d'inspection: 99/07/22  
A H J

1. IDENTIFICATION

Heure: Arrivée: 10h45 Inspecteur/Inspectrice: Christian Muscies  
Départ: \_\_\_\_\_ Accompagné(e) de: S. EVE

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT

Nom de l'entreprise (raison sociale): Sabresque et Villeneuve inc.  
No tél.: \_\_\_\_\_

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>276, Blvd St-Gasparien</u>	
<u>Chaudière Nord</u>	
<u>Ca 76 &amp; N 4</u>	
<u>543-4457</u>	

Nom du propriétaire: art. 53-54 et Régis Villeneuve

Personne(s) rencontrée(s): art. 53-54 \_\_\_\_\_

Fonction: Ca Propriétaire

Motif de l'inspection: inspection  plainte  vérification de rapports  suivi d'infraction

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui  non

Nom et adresse	Téléphone

- Pièces annexées (nombre): Photos  Croquis  Plans  Cartes
- Échantillons prélevés: oui  non 
  - produits d'aérosol  mousse plastique  réfrigérant  solvant
  - autre(s) échantillon(s): \_\_\_\_\_  
(voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): \_\_\_\_\_

Buts: Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis  
d'infraction du 13-06-22

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION:

Identification du secteur d'activité de l'intervenant

- |  |   |   |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aérosol<br>(voir section A)             | <input type="checkbox"/> Mousses plastiques<br>(voir section B) | <input checked="" type="checkbox"/> Réfrigération/Climatisation<br>(voir section C) |
| <input type="checkbox"/> Protection incendie<br>(voir section D) | <input type="checkbox"/> Solvant<br>(voir section E)            | <input type="checkbox"/> Stérilisation<br>(voir section F)                          |

**RAPPORT D'INSPECTION**  
**RÈGLEMENT SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE**

N°/Référence: 7610-02-01-0412020

Date d'inspection: 29/07/22  
A H J

**SECTION C**

Identification de la catégorie d'intervenant

**Climatisation automobile**  
(voir sous-section C1)

- Concessionnaire automobile  
 Garage spécialisé en climatisation

**Réfrigération/climatisation commerciale et industrielle**  
(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération  
 Propriétaire de grands immeubles

**Réfrigération mobile**  
(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs  
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

**Production, distribution et vente de réfrigérants**  
(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC  
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile  
 Grossiste en réfrigération  
 Grossiste en pièce d'appareils ménagers

**SOUS-SECTION C1**

**Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)**

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 1  
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 2

**LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS**

No série appareil	Modèle	Fournisseur	Propriété								
art. 23-24	art. 23-24	art. 23-24	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">L</td> <td style="text-align: center;">A</td> </tr> </table>	L	A	L	A	L	A	L	A
L	A										
L	A										
L	A										
L	A										

L: Location  
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui  non   
Nombre moyen de travaux mensuels sur les climatiseurs ? 9

**Registre (art. 20 et 21)**

Registres tenus: oui  non

Nombre d'opérations de récupération / recyclage: 14

Période couverte: du 28-06-16 au 28-07-22

**SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)**

Nom	Quantité moyenne par registre (kg)
<u>R 12</u>	<u>1.21 kg 0.51 kg</u>

recyclée en atelier     recyclée sur place     recyclée ailleurs     rechargé tel quel

Retour des contenants: oui  non





Supervision L'air St-Jean

**RAPPORT D'INSPECTION**

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 9616-02-01-0412020 Date d'inspection: 2000/11/10  
A M J

**1. Identification**

Heure: Arrivée: 14:10 Inspecteur/Inspectrice: Pierre Tremblay  
Départ: 14:25 Accompagné(e) de : \_\_\_\_\_

**Identification de l'intervenant**

Nom de l'entreprise (raison sociale): Labequiset Villeneuve Inc

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>976 boul. Ste Geneviève</u>	
<u>Chicoutimi - Nord. Q.</u>	
<u>G7G 2N4</u>	

Nom du propriétaire: art. 53-54 et Régis Villeneuve

Personne(s) rencontrée(s): art. 53-54 \_\_\_\_\_

Fonction: Copropriétaire

Motif de la visite: inspection  plainte  vérification de rapports   
Plaignant/Plaignant(e): Rencontré(e) oui  non

Nom et adresse	Téléphone
<u>/</u>	

- Pièces annexées (nombre): Photos    Croquis    Plans    Cartes
- Échantillons prélevés: oui  non   
 produits d'aérosol  mousse plastique  réfrigérant  solvant  
 autre(s) échantillon(s): \_\_\_\_\_  
(voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): Copie du registre de travail  
avec des gags de climatisation

Buts: Inspection systématique pour vérification de la conformité au règlement sur les SACO.



*Saguenay Lac St-Jean*

**RAPPORT D'INSPECTION**

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-02-01-0412020 Date d'inspection: 2000/11/10  
A M J

**SECTION C**

Identification de la catégorie d'intervenant

**Climatisation automobile**

(voir sous-section C1)

- Concessionnaire automobile
- Garage spécialisé en climatisation

**Réfrigération mobile**

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
- Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

**Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle**

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
- Propriétaire de grands immeubles

**Production, distribution et vente de réfrigérants**  
(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
- Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
- Grossiste en réfrigération
- Grossiste en pièces d'appareils ménagers

**SOUS-SECTION C1**

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 1  
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 3

**LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS**

Modèle	Fournisseur
art. 23-24	art. 23-24
art. 23-24	art. 23-24

**Propriété \***

L	A
L	A
L	A
L	A

\* L: Location  
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui  non   
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? \_\_\_\_\_

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui  non

*mais non exigé pour ce genre*

Numérotation: \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_  
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)**

Nom	Quantité moyenne par registre
_____	_____
_____	_____
_____	_____



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 1611-02-01-0412026

Date d'inspection: 2000 11 17  
A M J

3. Conclusion

Selon les personnes rencontrées, ils ne font plus de  
travail avec le R-12 et R-134. Le registre pour le R-406 et  
R-414 est tenu mais n'est pas exigé par le règle-  
ment pour ce type de gaz.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Financer ce dossier.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

PIERRE TREMBLAY  
(chargé de projet)

Pierre Tremblay  
(signature)

2000 11 17  
A M J

(coéquipier)

(signature)

1 1  
A M J

Vérifié par:

Daniel Chénier  
(nom)

(signature)

2000 11 17  
A M J

Commentaires du vérificateur:

OK

# Règlement sur les halocarbures

RAPPORT DE VÉRIFICATION	
Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile	
<b>ADMINISTRATION</b>	<b>L'INTERVENTION</b>
	Date de la vérification : <u>08-06-30</u> Heure d'arrivée : <u>13h15</u> Heure de départ : <u>13h30</u> Réalisée par : <u>Marie-Noël Lebrun</u> Accompagné de : _____
	<b>SAGO</b>
	Demande : 200149692      Intervenant : 18546358      Lieu d'intervention : 90537275      N° intervention : 300443709 Type d'intervention : <input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection

<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	Nom de l'établissement : <u>Labrecque Villeneuve inc.</u>
	Adresse civique : <u>976 Bd Ste-Geneviève</u>
	Municipalité : <u>Chicoutimi</u> Code postal : <u>G7G 2G4</u>
	Téléphone : <u>418-543-4457</u> Télécopieur : _____      Cellulaire : _____
	Courriel : _____      Site internet : _____
	N° de gestion documentaire : <u>7610-02-01-0412020</u> Matricule Cidreq : <u>1142740993</u>
	GPS (19U) : NAD <u>83</u> Longitude (x) : <u>0346765,0</u> Latitude (y) : <u>5365704,0</u> Heures d'ouverture : _____ Nom de l'ancien propriétaire : _____      Depuis : _____

<b>PERSONNES RENCONTRÉES</b>	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
	Nicolas Labrecque	Propriétaire	418-543-4457	
	Régis Villeneuve	Propriétaire	418-543-4457	

<b>BUT DE LA VÉRIFICATION</b>	But: <b>Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.</b>

# Règlement sur les halocarbures

SECTION A					
TRAVAILLEURS ASSUJETTIS AUX OBLIGATIONS DE QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AUX HALOCARBURES					
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
46 et 47	La personne a-t-elle une attestation de qualification environnementale valide?	X			1 / 1 certifié
45 et 47	La personne a-t-elle obtenu son attestation à l'extérieur du Québec? Quand fut émise l'attestation?		X		2007
	La personne est-elle résidente au Québec?	X			
	La personne fait-elle des travaux en climatisation ou en réfrigération commerciale, en climatisation automobile ou sur des électroménagers? Lesquels?	X			Climatisation automobile

SECTION B				
Numéro	Nom de l'employé	No. de l'attestation	Date expiration	Type de travaux
1	Régis Villeneuve	Non indiqué	-----	Climatisation automobile
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE					
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X			
	Pour le CFC-12 : SAE J-2209		X		Marque : Modèle : No de série :
	Pour le CFC-12 : SAE J-1990		X		Marque : Modèle : No de série :
	Pour le HFC-134a : SAE J-2210	X			Marque : art. 23-24 Modèle : art. 23-24 No de série : art. 23-24
	Autres normes :		X		
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740		X		
	Analyseur de réfrigérant :		X		Marque : Modèle :
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?	X			Test à l'azote
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X		
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?		X		
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.	X			Voir section B

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input checked="" type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.		
	Été 2008 l'entreprise ne fait pas de réparations d'air climatisé car elle est en rénovation. Par contre, une mise aux normes doit être effectuée pour les éventuelles opérations.		
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input checked="" type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.		
SIGNATURES	Vérificateur : <u>Marie-Noël Lebrun, étudiant</u> <i>Lettres moulées</i>	<u>Marie Noël Lebrun</u> <i>Signature</i>	Date : <u>2008-07-04</u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Richard Mercier</u> <i>Lettres moulées</i>	<u>Richard Mercier</u> <i>Signature</i>	Date : <u>2008-07-08</u> <i>Année / mois / jour</i>
COMMENTAIRES DU SUPERVISEUR :	<u>En accord avec recommandations</u>		
	<u>Envoyer lettre à l'entreprise</u>		

**PHOTOGRAPHIES**

Lieu : Labrecque & Villeneuve  
976 Bd Ste Geneviève  
Chicoutimi, Qc  
G7G 2G4

N° Dossier : 7610-02-01-0412020

Photographié par : Marie-Noël Lebrun

Date : 08-06-30

Photo # 1

art. 23-24

Note : art. 23-24

Saguenay, le 9 juillet 2008

Monsieur Nicolas Labrecque  
Labrecque & Villeneuve inc.  
976, boulevard Sainte-Geneviève  
Chicoutimi (Québec) (G7G 2G4)

N/Réf. : 7610-02-01-0412020  
400504361

**Objet : Règlement sur les halocarbures**

Monsieur,

Le 30 juin 2008, nous avons réalisé l'inspection de vos installations situées au 976, boulevard Sainte-Geneviève à Chicoutimi afin d'en évaluer la conformité par rapport au règlement mentionné en objet. Lors de cette visite, nous avons identifié quelques points à corriger afin de régulariser la situation de votre entreprise en regard à la réglementation en vigueur.

Voici la liste des points de non-conformité observés :

1. Absence d'un registre des travaux de réparation, d'entretien et de démantèlement. Ce dernier doit contenir les éléments suivants :
  - la date et la nature des travaux effectués;
  - l'adresse où se trouvent les appareils ou les équipements sur lesquels ont été effectués les travaux ainsi que le numéro de série de chacun d'eux, ou dans le cas d'un véhicule, son numéro d'immatriculation;
  - le type d'halocarbure ajouté ou récupéré, ainsi que la quantité exprimée en kilogramme;
  - les résultats des épreuves d'étanchéité effectuées, le cas échéant;
  - le nom de la personne qui a effectué les travaux, ainsi que le nom et l'adresse de son employeur;



- dans le cas où l'halocarbure récupéré n'est pas conforme aux exigences prévues, inscrire le nom et l'adresse du propriétaire qui conserve l'halocarbure récupéré;

➤ Règlement sur les halocarbures (Q-2, r.15.01);

Article 59.

2. Aucun analyseur d'identification de gaz;

➤ Règlement sur les halocarbures (Q-2, r.15.01);

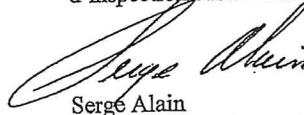
Article 31.

Nous vous demandons donc d'apporter les corrections qui s'imposent et de nous transmettre d'ici au 4 août 2008, un plan des correctifs qui seront appliqués.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Marie-Noël Lebrun au 418 695-7883, poste 337.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le responsable régional du programme  
d'inspection sur les halocarbures,



Serge Alain

SA/MNL/sd

---

